



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 89 et 133 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le concept de stocks de matériel stratégique et son application

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

La mise en place d'une capacité de déploiement rapide a fait l'objet de l'une des principales recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (voir A/55/305-S/2000/809, par. 84 à 169). Le Secrétaire général a en conséquence proposé la constitution d'une réserve stratégique pour les opérations de maintien de la paix afin d'appuyer rapidement les chances de paix. Le concept de réserve stratégique comporte quatre composantes principales : a) forces et moyens en attente (militaires et policiers); b) listes de personnel civil clef; c) stocks de matériel à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; et d) autorisation préalable d'engager des dépenses.

Le présent rapport porte essentiellement sur deux de ces quatre aspects, à savoir la réserve de matériel – les stocks de matériel stratégique – et l'autorisation préalable d'engager des dépenses.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-sixième session au sujet de l'application du concept de stocks de matériel stratégique et de l'autorisation préalable d'engager des dépenses sont énoncées au paragraphe 38 du présent rapport.

* Conformément à la résolution 56/242 de l'Assemblée générale, lorsqu'un rapport est soumis tardivement aux services de conférence, les raisons de ce retard doivent être indiquées dans une note explicative figurant dans le document. Le présent document ne contient pas cette note.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Le concept de stocks de matériel stratégique	1–19	3
A. Introduction	1–3	3
B. Déploiement rapide et réserve stratégique	4–5	4
C. Hypothèses de planification	6–9	6
D. Définition des caractéristiques des stocks de matériel stratégique	10–13	7
E. Exploitation et gestion des stocks de matériel stratégique	14–15	7
F. Utilisation de services contractuels	16–17	8
G. La Base de soutien logistique des Nations Unies et les stocks de matériel stratégique	18–19	9
II. Crédits nécessaires	20	9
III. Personnel nécessaire	21	9
IV. Modalités de financement	22–35	10
A. Financement des stocks de matériel stratégique	22–23	10
B. Reconstitution des stocks de matériel stratégique	24–27	10
C. Autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat d'une mission	28–35	11
V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	36	15
Annexes		
I. Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 : état récapitulatif		16
II. Renseignements complémentaires		17

I. Le concept de stocks de matériel stratégique et son application

A. Introduction

1. L'absence d'une capacité de déploiement rapide a souvent été considérée comme une faiblesse de taille des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à cause de laquelle l'Organisation a bien souvent manqué l'occasion de fournir un appui efficace au cours de la phase initiale critique de ces opérations. Dans son rapport (A/55/305-S/2000/809), le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies a examiné cette faiblesse et recommandé la mise en place d'une capacité de déploiement rapide des missions de maintien de la paix dans un délai de 30 ou 90 jours (30 jours pour une mission classique et 90 jours pour une mission complexe).

2. En conséquence, le Secrétaire général a proposé le concept de réserve stratégique dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977). Par la suite, le Comité spécial a prié le Secrétariat de s'attacher à l'objectif d'un déploiement rapide dans un délai de 30 ou 90 jours et a appuyé l'idée d'une réserve stratégique, y compris d'une réserve de matériel; la réserve stratégique moyenne a été considérée comme l'option la mieux adaptée et la plus réaliste (voir A/55/1024, par. 66).

3. Sur la proposition du Comité spécial, le Secrétariat a tenu des consultations officielles avec les membres du Comité les 11 et 12 octobre 2001. Les vues et positions suivantes ont été exprimées au cours de ces consultations :

a) L'explication détaillée fournie au sujet de l'identification des articles devant faire partie des stocks de matériel stratégique a été appréciée;

b) Certains ont estimé que, lors de l'établissement d'un budget détaillé de la réserve stratégique, l'hypothèse du déploiement d'une mission complexe pourrait être utilisée, d'autres estimant au contraire qu'il fallait, aux fins de planification, partir de l'hypothèse de deux missions, l'une complexe, l'autre traditionnelle;

c) Les critères de base applicables à l'élaboration de la liste des matériels devant constituer les stocks de matériel stratégique ont été accueillis favorablement et on a constaté que le Secrétariat disposait des compétences nécessaires pour élaborer les prescriptions détaillées;

d) On a estimé qu'il importait de stocker du matériel indispensable au démarrage des missions nécessitant de longs délais de production, d'achat et de livraison, les autres articles étant acquis au moyen de contrats-cadres;

d) L'importance vitale de l'autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat d'une mission par le Conseil de sécurité a été reconnue;

f) Il a été également admis que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi jouait un rôle vital dans l'appui aux stocks de matériel stratégique et qu'il fallait en renforcer la capacité;

g) L'intention du Secrétariat de poursuivre les consultations afin de tirer parti des compétences des États Membres a été saluée.

B. Déploiement rapide et réserve stratégique

4. Une réserve stratégique a pour objet de doter l'Organisation de la capacité de déployer des missions de maintien de la paix dans les délais du déploiement rapide. À ce propos, le Secrétaire général a défini comme suit les principales composantes des opérations de maintien de la paix :

a) Accords relatifs aux forces et moyens en attente avec des États Membres concernant le personnel militaire et la police civile;

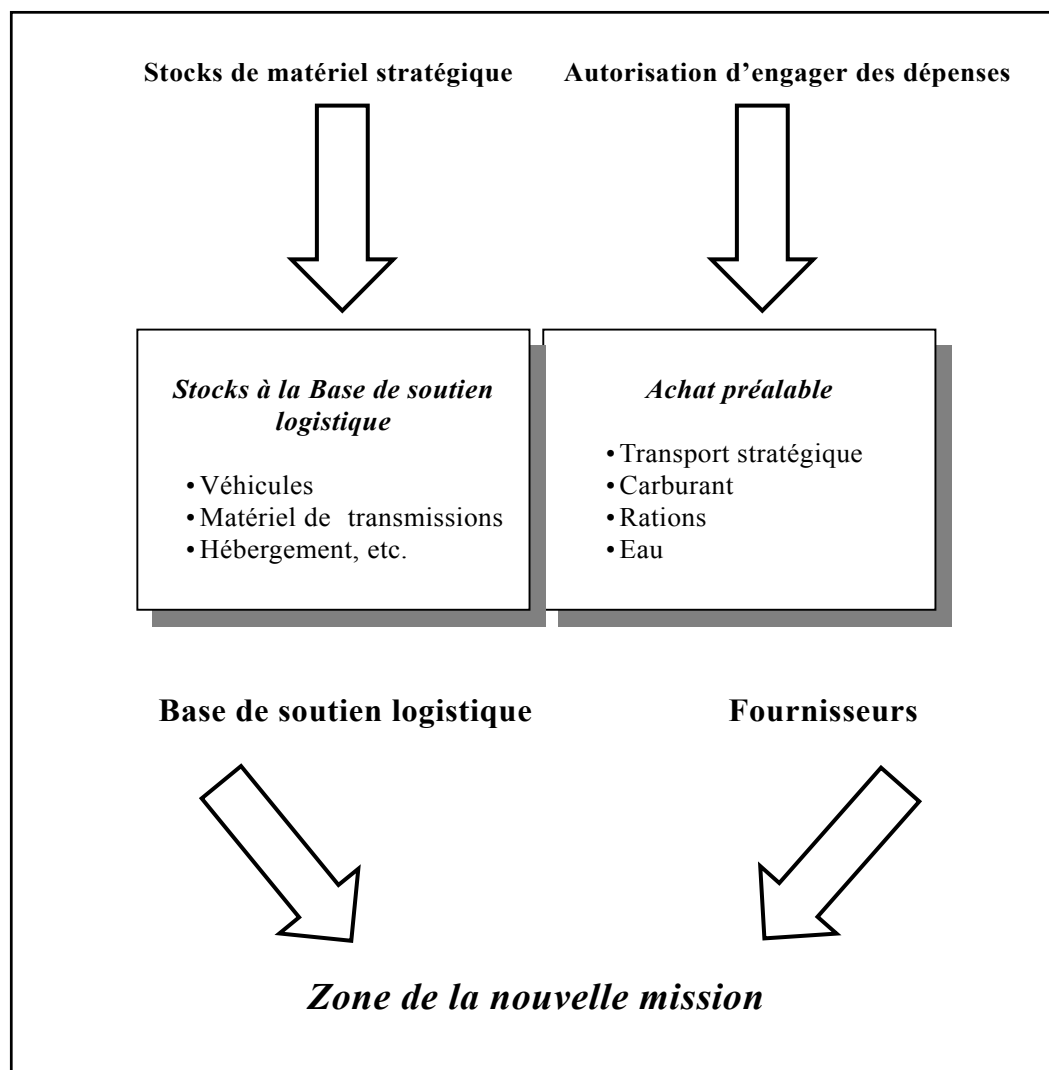
b) Un fichier de réserve de personnel civil clef;

c) Une réserve de matériel (véhicules, matériel de transmissions, hébergement, etc.) appelée stocks de matériel stratégique, qui sera entreposée à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;

d) L'autorisation d'engagement de dépenses (autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat) dans le cas des nouvelles missions afin d'engager la procédure de passation de marchés de services (tels que transport stratégique et opérations portuaires) et d'articles critiques (rations, carburant et eau) avant l'approbation du mandat d'une mission par le Conseil de sécurité.

5. Le présent rapport porte sur deux de ces quatre composantes critiques, à savoir la réserve de matériel et l'autorisation d'engagement de dépenses. Les arrangements et procédures en vigueur ne permettent pas à l'Organisation de respecter le délai de déploiement rapide dans ces domaines. Le Secrétaire général a proposé dans son rapport une réserve de matériel de taille moyenne (voir A/55/977, par. 124). Le Secrétariat assurera l'achat des articles clefs, tels que véhicules, matériel de transmissions et de génie, logements et blocs sanitaires, et les stockera à la Base de soutien logistique de Brindisi. Les autres articles et services critiques, tels que transport stratégique, carburant, rations et eau, feront l'objet d'arrangements contractuels avant que le Conseil de sécurité adopte une résolution portant création d'une nouvelle mission (voir figure 1).

Figure 1
Appui logistique d'une nouvelle mission



C. Hypothèses de planification

6. Des profils de mission ont été élaborés comme suit pour des missions traditionnelles et des missions complexes afin de dégager des hypothèses de planification pour les stocks de matériel stratégique :

	<i>Mission traditionnelle</i>	<i>Mission complexe</i>
Effectif militaire ^a	5 000	10 000
Personnel international	175	375
Observateurs militaires	200	500
Police civile	100	500
Personnel local	300	575

^a Capacité d'autonomie de 50 %.

7. Pour établir ces hypothèses, on est parti des tendances récentes des démarrages et élargissements des missions, et notamment du déploiement récent de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental. Au cours de consultations officielles, les États Membres ont exprimé des vues diverses au sujet des hypothèses relatives au nombre de missions, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il fallait partir de l'hypothèse de deux missions – une mission complexe et une mission traditionnelle – ou d'une seule mission complexe.

8. Les paramètres ci-après ont été utilisés pour élaborer les caractéristiques des stocks de matériel stratégique :

a) Les contingents fournissent 100 % du matériel appartenant aux contingents (armes, véhicules de combat, maintien en condition de deuxième, troisième et quatrième niveaux et pièces de rechange et matériel de transmissions au niveau inférieur) au titre d'arrangements de location avec services;

b) Le Secrétariat fournit le matériel de transmissions, de transport et du génie des deuxième et troisième niveaux;

c) Les éléments d'appui au combat de la mission sont fournis au titre d'arrangements de location avec services;

d) Les contingents sont autonomes à hauteur d'au moins 50 % du matériel;

e) Les stocks de matériel stratégique contiennent des biens consommables (tels que fournitures de bureau, produits de nettoyage et fournitures médicales) pour les 60 premiers jours des opérations;

f) Les niveaux des stocks de matériel stratégique sont définis par la date exigée et les délais d'achat et de livraison (y compris sur le théâtre d'opérations).

9. Les stocks de matériel stratégique fourniront une capacité opérationnelle minimale dans un délai de 30 ou de 90 jours, permettant à la configuration de la force de s'acquitter de ses tâches essentielles sur le principal théâtre de la zone de la mission pendant une période limitée. Un déploiement effectif exigera un budget

complet et le déploiement intégral de la mission, pour que celle-ci dispose d'une capacité globale de commandement et de contrôle et d'un système logistique complet.

D. Définition des caractéristiques des stocks de matériel stratégique

10. Il a été établi qu'une réserve de matériel est indispensable à la préparation opérationnelle en vue du déploiement rapide d'opérations de maintien de la paix. Les composantes des stocks de matériel stratégique ont été établies sur la base de l'étude du caractère critique et des délais d'achat du matériel. Les composantes jugées d'importance vitale et n'existant pas en abondance dans les limites des délais d'un déploiement rapide constituent les stocks de matériel stratégique. Le modèle de déploiement des forces a servi de base à l'élaboration de modules comprenant les ensembles suivants : approvisionnement, fournitures médicales, matériel de génie, transmissions, informatique et transport. Les dotations et les prix ont été calculés pour les modules conformément au Manuel des coûts standard et, le cas échéant, sur la base de contrats-cadres en cours ou d'études de marché. Les composantes des lots d'équipement de départ pour les missions seront combinées avec les stocks de matériel stratégique.

11. Les stocks de matériel stratégique doivent permettre de répondre aux besoins opérationnels en vue d'assurer l'appui du déploiement des nouvelles missions de maintien de la paix. D'une manière générale, ces stocks devraient consister en matériel neuf ayant toute sa durée de vie utile, sauf dans le cas de matériel de longue durée considéré comme neuf après avoir été remis en état.

12. Il faudrait évaluer la réserve de la Division de l'administration et de la logistique des missions en vue de son utilisation dans les stocks de matériel stratégique, ce qui pourrait contribuer à diminuer les dépenses ou à réduire les délais d'achat. Cette réserve se compose d'articles rendus disponibles par des modifications d'une mission existante ou par la liquidation d'une mission. Il ne s'agit toutefois pas d'un stock contrôlé, et la réserve pourrait comprendre des articles sans utilité pour les stocks de matériel stratégique. De ce fait, il ne faut pas compter sur la réserve pour réduire d'autant le coût global des stocks de matériel stratégique.

13. Le matériel de la réserve jugé utile aux fins des stocks de matériel stratégique pourrait être livré aux missions de maintien de la paix conformément à leur budget approuvé. Les missions qui recevraient une partie de cette réserve ou des articles prélevés sur les stocks de démarrage des missions devraient couvrir le coût des immobilisations des stocks de matériel stratégique en payant le remplacement du matériel en question.

E. Exploitation et gestion des stocks de matériel stratégique

14. Les responsabilités concernant l'exploitation et la gestion des stocks de matériel stratégique sont réparties comme suit :

a) Le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions assure l'orientation stratégique de l'exploitation et de la gestion des stocks de matériel stratégique et approuve les politiques générales;

b) Le Directeur de la Division du soutien logistique assure la gestion générale des stocks de matériel stratégique : planification, élaboration des politiques, procédures et contrôle. Il dirigera également la constitution, la reconstitution et la rotation des stocks;

c) Les chefs de service de la Division du soutien logistique assurent la constitution, la reconstitution et la rotation des stocks de matériel stratégique;

d) Le chef de l'administration de la Base de soutien logistique dirige les activités de gestion courante et remplit les fonctions de dépositaire des stocks de matériel stratégique. À ce propos, il maintient l'état de préparation opérationnel des stocks; assure la réception, l'inspection, le stockage et l'entretien des stocks; remplace les stocks selon les instructions du Directeur de la Division de l'appui logistique; prépare l'expédition des stocks sur les instructions du Directeur de la Division de l'appui logistique; tient à jour l'inventaire et les états du matériel et gère le budget de l'entretien des stocks de matériel stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies.

15. Le Secrétariat achètera et stockera le matériel à la Base de soutien logistique des Nations Unies et veillera au maintien en état des stocks. À cet effet, afin d'éviter l'obsolescence de certains articles tels que matériel informatique et véhicules, le Secrétariat assurera une rotation avec d'autres missions. Des articles déployés ou faisant l'objet d'une rotation seront reconstitués, le coût de remplacement étant imputé au budget de la mission qui les a reçus.

F. Utilisation de services contractuels

16. Tout déploiement rapide est fonction de la contraction de délais existants pour l'achat et la fourniture de matériel clef. Les délais d'achat comportent l'acquisition, la production, la fourniture, l'expédition et d'autres opérations. Si les stocks de matériel stratégique contiennent nombre des articles clefs, le Secrétariat assurera la fourniture des autres articles et services critiques pour la mission par l'autorisation d'engagement de dépenses préalable, comme indiqué plus loin à la section IV, au moyen des arrangements ci-après :

a) Au titre d'accords de services « gratuits » (contrats-cadres) à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, les fournisseurs conviennent de livrer les biens requis à un prix convenu pendant une période déterminée. À la demande des responsables, la Division des achats émet un ordre d'achat et le fournisseur assure la livraison. Avec plus de 100 contrats-cadres en place, le Secrétariat a réduit les délais de la procédure d'achat interne. Il recourra davantage aux contrats-cadres, ce qui est indispensable si l'on veut réduire sensiblement la durée des procédures d'achat;

b) Les lettres d'attribution sont des marchés passés avec les gouvernements, portant généralement sur des articles militaires. Elles sont actuellement utilisées dans le cadre de dispositifs d'intervention d'urgence en cas de transport stratégique et se sont révélées très utiles. Le Secrétariat poursuivra l'examen de l'utilisation de lettres d'attribution.

17. On continuera d'examiner la possibilité d'utiliser des contrats avec frais de réservation dans le contexte des discussions consacrées à la mise en place de nouveaux contrats-cadres. Une étude du rapport coût/avantages sera consacrée à un éventail de contrats impliquant des services de fournisseurs, de services minima à

des opérations clefs en main, de façon à pouvoir prendre des décisions judicieuses concernant l'utilisation de contrats avec frais de réservation, selon lesquelles, moyennant paiement, les fournisseurs maintiennent des stocks minima pouvant être livrés immédiatement à des missions de maintien de la paix. Ce type d'arrangement pourrait se révéler utile dans le cas d'articles exigeant de longs délais d'achat et de livraison, comme les véhicules spécialisés, mais le montant élevé des frais de réservation, qui peuvent aller jusqu'à 30 % par an du coût des articles, pourrait en limiter l'usage. Les contrats à frais de réservation ne sont pas courants dans le système des Nations Unies et il n'est pas prévu expressément actuellement de les appliquer dans le contexte des stocks de matériel stratégique.

G. La Base de soutien logistique des Nations Unies et les stocks de matériel stratégique

18. La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi doit développer son rôle dans le maintien en état et l'entreposage des stocks de matériel stratégique. Elle aura besoin de personnel supplémentaire pour exécuter les tâches supplémentaires liées à la distribution, au maintien en état, à l'expédition, à la rotation, à l'achat, à l'appui administratif, à la réception et à l'inspection. Le budget de la Base de soutien logistique pour 2002-2003 comprend une récapitulation de l'évolution des opérations de la Base, les ressources nécessaires à son fonctionnement ainsi que les dépenses de fonctionnement ordinaires liées aux stocks de matériel stratégique. L'application du concept de stocks de matériel stratégique exigera une planification complète de tous les aspects. Un plan d'exécution définissant les principales tâches et étapes a été élaboré pour les stocks de matériel stratégique. Plusieurs tâches sont déjà en cours, telles que l'établissement des cahiers des charges pour les biens ne relevant pas de contrats-cadres et les projets initiaux d'établissement de cahiers des charges pour les services contractuels afin de faciliter la réception, l'entreposage et les tâches de soutien liées aux stocks de matériel stratégique à la Base de soutien logistique.

19. Il a été établi que les stocks de matériel stratégique exigeraient une capacité de stockage supplémentaire, couverte et à ciel ouvert. Le Gouvernement italien a généreusement accepté de veiller à ce qu'il soit répondu à ces besoins.

II. Crédits nécessaires

20. Les crédits nécessaires pour appliquer le concept doivent couvrir les dépenses non renouvelables d'un montant de 179 656 300 dollars. Les autres dépenses, notamment celles afférentes au personnel et à l'entretien, estimées à 6 millions de dollars par an, seront imputées sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. On trouvera les prévisions de dépenses par grande catégorie à l'annexe I, et des renseignements complémentaires à l'annexe II.

III. Personnel nécessaire

21. Il faut un total de 47 postes additionnels (13 pour le personnel international et 34 pour le personnel local) pour appliquer le concept des stocks de matériel stratégique. Les crédits nécessaires pour ces postes, ainsi que pour un nouveau poste

de chef de l'administration, à la classe D-1, sont prévus au budget de 2002-2003 de la Base de Brindisi. On trouvera des informations détaillées sur les besoins en personnel dans le rapport du Secrétaire général sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour 2002-2003 (A/56/871).

IV. Modalités de financement

A. Financement des stocks de matériel stratégique

22. Il est proposé d'imputer les frais d'établissement des stocks de matériel stratégique (cette dépense n'est pas renouvelable) sur le budget de la Base de Brindisi.

23. Il est proposé d'utiliser le solde restant de plusieurs missions dont le mandat est terminé, pour lesquelles les rapports sur l'exécution du budget finaux sont présentés à l'Assemblée générale à la session en cours, pour financer le coût des stocks de matériel stratégique. Les montants pouvant être transférés sont indiqués au tableau ci-dessous.

<i>Source de financement des stocks de matériel stratégique</i>	<i>Montant</i>
FPNU	125 644 300
ATNUSO/Groupe d'appui de la police civile	35 799 000
FORDEPRENU	18 213 000
Total	179 656 300

B. Reconstitution des stocks de matériel stratégique

24. L'achat initial de stocks de matériel stratégique représentera une dépense non renouvelable. Les articles voulus seront transférés de la réserve de la Division de l'administration et de la logistique des missions aux stocks de matériel stratégique. Ces stocks remplaceront les deux lots d'équipement de départ actuellement en place pour les missions.

25. Toute sortie de matériel des stocks sera suivie immédiatement d'une mesure de reconstitution, qui sera prise par le Directeur de la Division du soutien logistique du Département des opérations de maintien de la paix, en coordination avec l'administrateur des stocks. Afin de garder des stocks de matériel le plus moderne possible, les nouveaux articles seront parfois des modèles plus récents et remplaceront les articles devenus fonctionnellement périmés, ce qui veut dire que la composition des stocks de matériel stratégique sera continuellement actualisée.

26. L'achat des nouveaux produits venant remplacer les anciens, de même que le coût de l'expédition entre le fournisseur et la Base de Brindisi, seront imputés sur le budget des missions auxquelles ces produits sont destinés.

27. Les coûts associés à la préparation des produits pour entreposage et expédition, ainsi qu'une partie des frais de remplacement et de rotation, seront imputés sur le budget de la Base. Les frais de fonctionnement et d'entretien, y compris ceux

correspondant aux articles devant être remplacés parce qu'étant arrivés au terme de leur vie utile ou devenus obsolètes, autres que les frais d'expédition et de préparation, seront également imputés sur le budget de la Base.

C. Autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat d'une mission

28. Il a été déterminé que le long délai d'exécution des achats entravait le déploiement rapide, en particulier pour le matériel spécialisé et les grosses commandes qui nécessitent des calendriers de production spécifiques pour les fabricants. Le Secrétaire général a besoin d'une autorisation financière pour engager des dépenses d'achat avant que le mandat de la mission ne soit adopté, afin d'assurer que les articles seront prêts à être déployés rapidement.

29. Dans sa résolution 49/233 A, l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars pour chacune des décisions du Conseil de sécurité, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, toutefois, a recommandé que le Secrétaire général soit autorisé, avec l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à engager des dépenses à concurrence de 50 millions de dollars bien avant l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution établissant une opération nouvelle lorsqu'il est évident que l'opération sera vraisemblablement créée [voir A/55/305-S/2000/809, annexe III, par. 13 c)]. À l'annexe de sa résolution 1327 (2000), le Conseil de sécurité a encouragé le Secrétaire général, pendant la planification et la préparation d'une opération de maintien de la paix, à prendre toutes les mesures possibles à sa disposition pour faciliter son déploiement rapide, et a convenu d'aider le Secrétaire général, lorsqu'il y a lieu, en lui demandant spécifiquement, lorsqu'il lui donne pour mandat de planifier une opération, de prendre les mesures administratives nécessaires pour préparer le déploiement rapide de la mission. L'Organisation prend des mesures positives pour effectuer un déploiement rapide, et une autorisation financière préalable est essentielle pour réaliser cet objectif. Le Secrétaire général a présenté une autre proposition en ce sens aux paragraphes 117 à 119 du document A/55/977.

30. Il est donc proposé de donner au Secrétaire général l'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars avant la définition du mandat de la mission lorsque l'on prévoit de créer une nouvelle mission de maintien de la paix. Tous les engagements autorisés au titre de cette disposition seront financés par imputation sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

31. Le total cumulatif des engagements autorisés pour toutes les missions de maintien de la paix, en ce qui concerne les autorisations d'engagement de dépenses accordées avant la définition du mandat et les autorisations données en vertu des dispositions de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, ne dépasseront à aucun moment 150 millions de dollars. Toutefois, les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour régler les engagements pris rétabliront automatiquement le solde de la limite de 150 millions de dollars à concurrence du montant des crédits ouverts.

32. Un budget initial pour les six mois du cycle financier des opérations de maintien de la paix, conformément à la section I de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, sera présenté dans les 30 jours suivant l'adoption d'une décision par le Conseil de sécurité.

33. L'autorisation d'engager des dépenses donnée avant l'adoption du mandat sera établie compte tenu de l'évolution de la situation politique, de façon à ce qu'on dispose des ressources financières voulues pour agir rapidement et établir les structures d'appui essentielles d'une nouvelle mission. La figure 2 ci-dessous présente le calendrier de 50 jours proposé pour obtenir un financement avant l'adoption d'une résolution, de façon à faciliter les achats et la mobilisation du personnel lors de l'étape initiale d'une mission. Le Secrétariat prendra les mesures complémentaires voulues pour accélérer les processus internes, par exemple obtenir rapidement l'autorisation de dépenses, simplifier les procédures d'achat et déléguer les pouvoirs à cet effet au personnel sur le terrain.

34. Il semble d'après l'expérience des 10 dernières années que l'on peut souvent prévoir les nouvelles opérations de maintien de la paix avant que le mandat de la mission ne soit adopté, ce dernier dépendant souvent de l'évolution de la situation politique dans le pays hôte. Aux fins de la planification, le « jour J » s'entend de la date estimative de l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité. La planification du déploiement rapide commencera normalement environ 60 jours avant le jour J, soit J - 60 jours.

35. Pour lancer les opérations de planification du déploiement rapide, le Secrétaire général se tiendra en consultations suivies avec le Conseil de sécurité. À l'issue de ces consultations, le Secrétaire général informera par écrit le Président du Conseil de sécurité de son intention de planifier et de préparer une nouvelle mission, conformément à la résolution 1327 (2000) du Conseil. Une fois que le Secrétaire général aura reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre approuvant cette intention, les mesures suivantes seront prises (voir figure 2) pour commencer le déploiement rapide :

a) J - 60 jours : formation d'une équipe de planification. Un ordre préparatoire sera envoyé au Département des opérations de maintien de la paix concernant les mesures préparatoires prévues pour une nouvelle mission.

b) J - 50 jours : on cherchera à obtenir l'accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour donner une autorisation d'engagement de dépenses avant la définition du mandat de la mission, jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars, afin de couvrir les dépenses afférentes à la première équipe, l'achat de fournitures et de services ayant de longs délais de livraison et le recrutement de personnel pour l'établissement du quartier général de la mission.

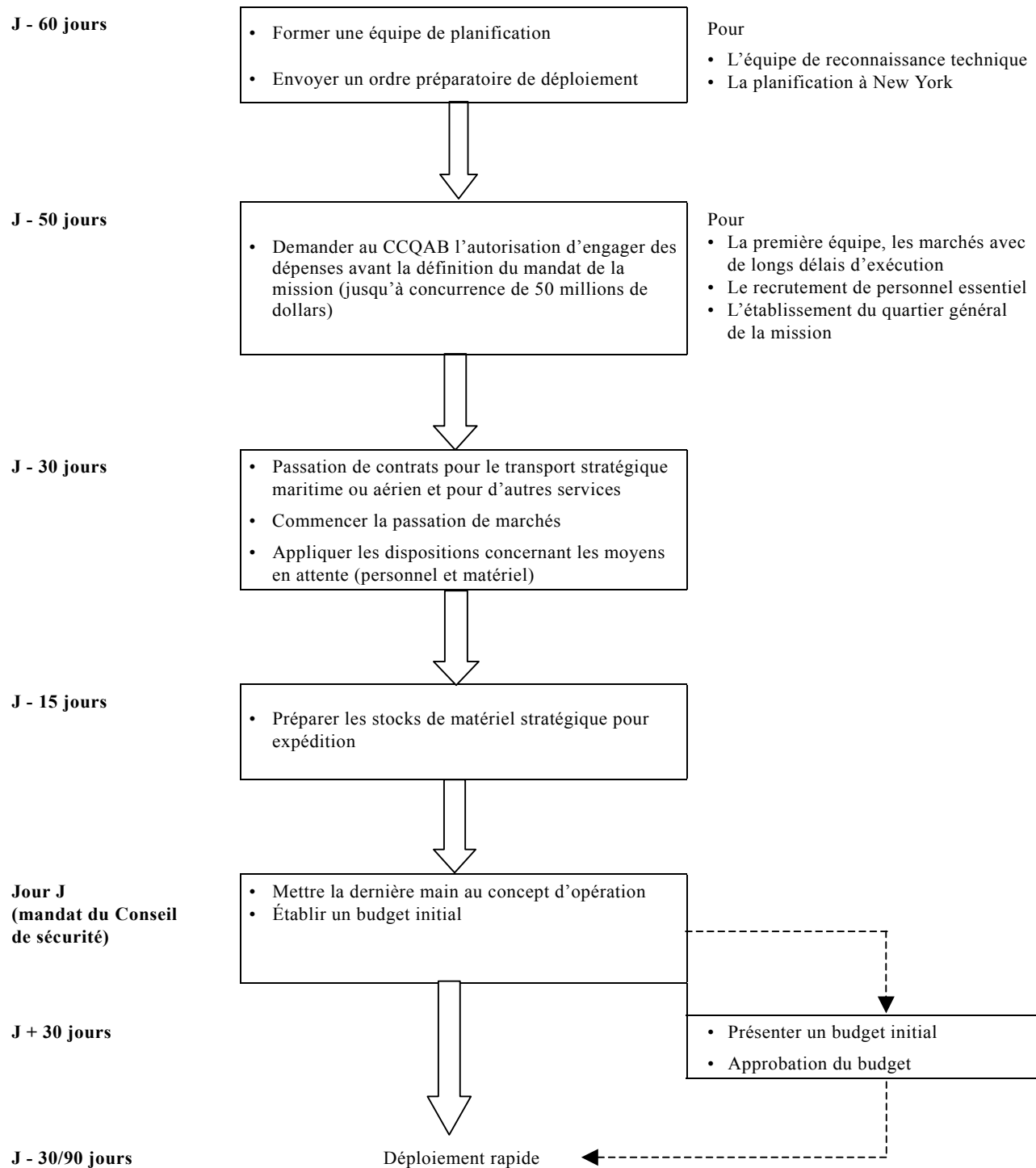
c) J - 30 jours : on prendra des dispositions contractuelles pour le transport stratégique maritime ou aérien et pour d'autres services. On commencera à passer des marchés pour la livraison de marchandises et la fourniture de services comme lors de J - 60 jours. On commencera à appliquer les dispositions concernant les moyens en attente (personnel et matériel).

d) J - 15 jours : on préparera l'expédition des articles des stocks de matériel stratégique.

e) Jour J (mandat du Conseil de sécurité) : on mettra la dernière main au concept d'opération.

f) J + 30/90 jours : on procédera au déploiement de façon à fournir une capacité opérationnelle initiale minimum. Un budget initial pour les six premiers mois sera présenté à l'Assemblée générale dans les 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité.

Figure 2
Déroulement proposé des préparatifs de la mission



V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

36. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont les suivantes :

a) Approuver le concept des stocks de matériel stratégique et son application;

b) Approuver les prévisions de dépenses relatives aux stocks de matériel stratégique, soit un montant de 179 656 300 dollars, pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;

c) Décider que les États Membres renonceront à toucher leurs parts respectives des crédits, d'un montant de 179 656 300 dollars, provenant des budgets précédents de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (125 644 300 dollars), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (18 213 000 dollars) et de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental/Groupe d'appui de la police civile (35 799 000 dollars), ces sommes devant être utilisées pour couvrir les dépenses de financement des stocks de matériel stratégique pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;

d) Approuver la politique de reconstitution des stocks énoncée aux paragraphes 24 à 27 ci-dessus pour reconstituer les stocks de matériel stratégique;

e) Autoriser le Secrétaire général, sous réserve de l'assentiment du Conseil de sécurité, lorsque le déploiement d'une nouvelle opération de maintien de la paix est imminent, à engager des dépenses ne dépassant pas 50 millions de dollars par mission, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, étant entendu qu'aucun autre engagement ne sera autorisé au titre des dispositions énoncées au paragraphe 1 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale concernant une décision du Conseil de sécurité touchant la phase de démarrage d'une nouvelle opération de maintien de la paix; que le montant cumulatif des engagements autorisés pour toutes les missions de maintien de la paix, en ce qui concerne les autorisations d'engagement de dépenses accordées avant la définition du mandat et les autorisations données en vertu des dispositions de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, ne dépasseront à aucun moment 150 millions de dollars; et que les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour régler les engagements pris rétabliront automatiquement le solde de la limite de 150 millions de dollars à concurrence du montant des crédits ouverts;

f) Modifier la section XI de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale afin de permettre d'utiliser le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour financer les engagements de dépenses autorisés avant l'adoption du mandat tels qu'énoncés à l'alinéa e) ci-dessus.

Annexe I

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 : état récapitulatif

Besoins opérationnels

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépense</i>	<i>Montant prévu</i>
Locaux/hébergement	40 355,5
Transports	54 193,2
Opérations aériennes	1 458,7
Transmissions.	43 110,3
Matériel divers	36 681,7
Fournitures et services.	3 648,1
Programmes d'information	208,8
Total	179 656,3

Annexe II

Renseignements complémentaires

I. Plan général pour les stocks de matériel stratégique

1. Les besoins en stocks de matériel stratégique ont été déterminés en termes de modules. Un module est un assortiment de matériel et de fournitures réunis en quantités suffisantes pour répondre aux besoins d'une structure organisationnelle donnée et permettre ainsi le déploiement efficace de chaque composante. Le nombre de modules requis par tel ou tel élément d'une mission dépendra de la fonction, du rôle et de l'effectif de l'élément en question. Des modules d'appui seront affectés dans les domaines fonctionnels – quartier général, assistance administrative, ports de débarquement, services sanitaires, logistique et services du génie – ainsi qu'aux unités militaires, aux équipes d'observateurs militaires et à la police civile. Les types de module suivants ont été définis :

a) *Stocks du quartier général de la mission.* Le quartier général de la mission disposera en permanence d'un module de mise en route immédiatement déployable par aéroportage. S'y ajouteront des modules spécialisés pour les fonctions aéroportuaires et portuaires et les camps de transit;

b) *Stocks des QG de secteur.* Il faudra prévoir trois modules de mise en route pour une mission complexe;

c) *Stocks des composantes militaires.* Trois modules pour les bataillons d'infanterie, trois pour les groupes de soutien logistique, deux pour les unités médicales de niveau II, un pour le groupe d'appui du quartier général, un pour une unité de police militaire, un pour un groupe d'appui technique, un pour un groupe de déminage, un pour une unité d'aviation, et un pour une unité de réserve. Les modules logistiques et techniques contiennent du matériel du génie et de transport de deuxième et troisième échelons;

d) *Stocks des observateurs militaires.* Deux modules pouvant chacun appuyer un effectif de 100 personnes;

e) *Stocks de la police civile.* Deux modules pouvant chacun appuyer un effectif de 100 personnes.

2. La mise à disposition de 28 modules de diverses tailles donnera une capacité de déploiement rapide de deux missions – une mission complexe et une mission classique. Il faudra 25 modules pour appuyer une mission complexe, et 18 pour appuyer une mission classique.

II. Paramètres de planification

3. En principe, il devrait y avoir un minimum d'infrastructures dans la zone de mission. Il faudrait également avoir accès à un aéroport ou port maritime.

4. Les effectifs du quartier général de la mission et des QG de secteur ont été estimés sur la base des missions en cours, à savoir :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Mission classique</i>	<i>Mission complexe</i>
Quartier général de la mission	600	1 000
Bureau du Représentant spécial et personnel des services organiques	75	150
Personnel militaire du quartier général de la force	75	100
Services d'appui intégrés – personnel militaire	50	100
Services d'appui intégrés – personnel administratif	100	150
Personnel local	300	500
Quartier général de secteur (3)	–	300
dont :	–	100
Personnel militaire	–	50
Services d'appui intégrés – personnel administratif	–	25
Personnel local	–	25

Composantes militaires

5. Chaque type de composante militaire sera doté de modules selon la répartition suivante :

<i>Composante militaire</i>	<i>Effectif</i>	<i>Modules</i>
Groupe d'appui du quartier général	150	1
Unité de police militaire	50	1
Bataillon d'infanterie	900	3
Unité du génie polyvalente	150	1
Unité de déminage	150	1
Compagnie de réserve	150	1
Groupe logistique mixte	150	3
Unité médicale de niveau II	50	2
Escadrille	75	1

III. Paramètres de planification applicables à tout le matériel

6. Un certain nombre de paramètres de planification s'appliquent à toutes les catégories de matériel et fournitures, à savoir :

- a) Dix bases d'opération pour 100 observateurs militaires;
- b) Cinq antennes d'équipes/groupes pour 100 policiers civils;
- c) Dotation pour frais de transport/expéditions à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi;
- d) Établissement des barèmes de dotation en pièces détachées pour les articles assortis de lots de pièces de rechange, sur la base des directives en vigueur et des données d'expérience.

IV. Paramètres de planification spécifiques à certaines catégories de matériel

Génie

7. Un certain nombre de règles particulières s'appliqueront en ce qui concerne le matériel du génie :

a) Structures d'hébergement pour le quartier général de la mission, la base ou zone logistique, le ou les camps de transit, les QG de secteur et les bases d'opération des équipes d'observateurs :

- i) Soixante pour cent de préfabriqués en dur (modules en conteneurs) et de structures semi-rigides;
- ii) Quarante pour cent de structures en dur préexistantes;
- iii) Entrepôts et ateliers préfabriqués;
- iv) Cantines et réfectoires en dur (modules en conteneurs);

b) Structures d'hébergement des contingents militaires (utilisées en commun par le personnel de l'ONU et celui des pays contributeurs de troupes);

- i) Structures semi-rigides (tentes);
- ii) Entrepôts et ateliers préfabriqués;
- iii) Cantines et réfectoires en dur;

c) Modules techniques contenant un minimum de matériel et d'outils courants, des latrines mobiles, des groupes électrogènes et des fournitures pour la défense des périmètres de tous les contingents;

d) Groupes électrogènes et fournitures électriques pour le quartier général de la mission, la base ou zone logistique, les QG de secteur, les bases d'opération des équipes et les casernements (utilisés en commun par le personnel de l'ONU et celui des pays contributeurs de contingents); capacité d'appoint : 50 %;

e) Fournitures pour la défense des périmètres pour 50 % des casernements des contingents et pour l'ensemble des installations du quartier général de la mission;

f) Capacité de modernisation, de remise en état et d'entretien d'un aéroport existant pouvant accueillir des avions cargo lourds (AN-124 ou C-5A), et de un ou deux autres aéroports utilisables par des avions cargo mi-lourds (C-130 ou C-160);

- g) Éléments de pont (ponts modulaires);
- h) Unités de purification de l'eau et d'embouteillage;
- i) Module de mise en place d'un système d'information géographique.

Fournitures communes

8. Les contingents seront déployés avec une provision de 30 jours de rations de campagne et de sept jours d'eau en bouteille.

9. Il faudra prévoir des stocks de 30 jours de rations d'urgence couvrant 50 % de l'effectif total d'une mission classique, à savoir 2 750 personnes (sans compter le personnel local).

10. Le ravitaillement en carburant devra pour l'essentiel être assuré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, mais le quartier général de la mission aura néanmoins besoin de réserves de carburant suffisantes pour pouvoir alimenter ses véhicules et groupes électrogènes pendant 30 jours. Il devra également avoir 30 jours de réserves de lubrifiants.

Transmissions et moyens informatiques

11. L'ONU se chargera de fournir tous les moyens de transmissions nécessaires jusqu'aux PC de bataillons (ou unités indépendantes), y compris pour les transmissions stratégiques du quartier général de la mission à destination du Siège de l'ONU et de la Base de Brindisi. Il est prévu de conserver en stock assez de matériel de transmission pour établir dans un premier temps des liaisons avec 14 bataillons ou unités indépendantes.

12. L'ONU se chargera également des services, systèmes et équipements informatiques du quartier général de la mission et de la force et des QG de secteur.

13. On peut supposer que les contingents assurent eux-mêmes à 100 % leurs communications internes tactiques.

Transports

14. Les modules de mise en route destinés au quartier général de la mission comprennent tous les véhicules spécialisés – engins de manutention pour les ports et aérodromes, camions-citernes, chariots élévateurs, grues, camions de pompiers et ambulances.

15. Les véhicules d'appui aux fonctions militaires seront réservés aux commandants militaires du quartier général de la mission, aux observateurs militaires et aux membres d'unités spécialisées telles que l'unité d'appui du quartier général, les unités logistique/transport et les unités du génie.

16. Il est entendu que les observateurs militaires ont besoin de véhicules de patrouille spécialisés : 25 % de leurs véhicules devraient être équipés de blindages de protection contre les mines.

17. Il est entendu également que la police civile a besoin de véhicules de patrouille spécialisés : tous ses véhicules devraient être spécialement équipés.

V. Prévisions de dépenses, par éléments

Locaux/hébergement

Montant prévu : 40 355 500 dollars

18. *Bâtiments préfabriqués (7 mètres de long), en conteneurs.* En admettant que les structures qui existent déjà dans le pays hôte puissent couvrir 40 % des besoins, il faudra prévoir 828 modules de bureaux en conteneurs (à raison d'un ratio de dotation de deux membres du personnel par module), répartis comme suit :

a) Quartier général de la mission et de la force (mission classique), avec un effectif initial de 375 personnes : 188 modules;

b) Quartier général de la mission et de la force (mission complexe), avec un effectif initial de 600 personnes : 300 modules;

c) QG de secteur (mission complexe), pour un effectif initial de 75 personnes : 38 modules par secteur, soit 114 modules pour trois secteurs;

d) Camp de transit : 4 modules;

e) Unités militaires assurant leur propre appui logistique à 50 % : 8 modules pour 150 soldats, en règle générale, sauf pour l'unité d'aviation et l'unité médicale de niveau II, où il faut prévoir 48 modules d'hébergement et de bureaux et 21 modules de bureau, respectivement. Total : 222 modules.

19. *Blocs sanitaires (7 mètres de long)* : 53 modules, à raison d'un ratio de dotation standard de 30 personnes par bloc, répartis comme suit :

a) Quartier général de la mission et de la force (mission classique), avec un effectif de 600 personnes : 10 modules;

b) Quartier général de la mission et de la force (mission complexe), avec un effectif de 1 000 personnes : 13 modules;

c) Deux QG de secteur, pour un effectif de 100 personnes chacun : six modules;

d) Police civile avec un effectif de 200 agents : 10 modules;

e) Une unité d'aviation et deux unités médicales : 14 modules.

20. *Hangar de type A (45 mètres sur 35)* : trois modules pour la maintenance des appareils, à savoir un pour une mission classique et deux pour une mission complexe.

21. *Hangar de type B (30 mètres sur 30)* : sept modules pour la maintenance des appareils, à savoir un pour une mission classique, cinq pour une mission complexe (ce qui couvre les besoins de trois secteurs régionaux), et un pour l'unité d'aviation.

22. *Entrepôt de type C (15 mètres sur 36)* : 82 modules d'entrepôt ou atelier, à savoir : 10 pour le quartier général de la mission (entrepôts des bases logistiques, ateliers du génie, transport, traitement électronique de l'information et transmissions), 20 modules pour le quartier général d'une mission complexe, 6 pour trois QG de secteur, 40 pour les unités militaires, y compris les unités aviation et médicale, et 6 pour un camp de transit.

23. *Entrepôt de type D (20 mètres sur 42)* : sept modules pour l'entreposage du matériel de la mission et pour les ateliers, à savoir deux pour une mission classique et cinq pour une mission complexe.

24. *Cantine et réfectoire* : 25 modules de cantine/réfectoire en conteneurs de dimensions diverses, répartis comme suit :

a) Six modules d'une capacité de 50 personnes : un pour une unité de police militaire, un pour une unité d'aviation, et quatre pour deux unités médicales;

b) Treize modules d'une capacité de 100 personnes : deux pour le quartier général de mission classique et de la force, trois pour les QG de secteur, un pour une

unité d'appui du quartier général, un pour une unité de déminage, un pour une unité du génie, un pour une unité de réserve, trois pour les unités logistiques et un pour un camp de transit;

c) Deux modules d'une capacité de 250 personnes : l'un et l'autre pour le quartier général d'une mission complexe;

d) Quatre modules d'une capacité de 500 personnes : trois pour les bataillons d'infanterie et un pour un camp de transit.

Transports

Montants prévus : 54 193 200 dollars

25. Le délai de fabrication des véhicules, selon le contrat en cours, est de 90 à 270 jours l'unité. Toute commande multiple influence considérablement ces chiffres, en fonction de la capacité du fabricant. Les procédures de commande, de livraison, de préparation et de fourniture ne font qu'allonger les délais nécessaires à la dotation de la mission en véhicules opérationnels de sorte que, par hypothèse, tous les véhicules seront achetés et mis en place dans le cadre des stocks de matériel stratégique.

26. *Véhicules utilitaires légers.* Ces véhicules constituent le gros de la flotte prévue et constituent le principal moyen de transport d'une mission.

a) Des véhicules 4 × 4 polyvalents sont affectés sur la base des ratios de dotation standard appliqués aux effectifs prévus. Les véhicules 4 × 4 polyvalents destinés à la police sont également affectés sur la base des ratios de dotation standard et sont en plus équipés de gyrophares, sirènes, projecteurs, insignes de police et autres accessoires spécialisés;

b) Un nombre limité de véhicules 4 x 4 de luxe, dont certains blindés, doit être mis à la disposition des représentants spéciaux du Secrétaire général et des commandants des forces;

c) Des pick-up à double cabine sont affectés sur la base de l'expérience des missions, des données contractuelles et des directives en matière de planification militaire. Ces véhicules servent généralement au personnel technique de la mission à transporter de l'outillage, du matériel et du personnel;

d) Des véhicules blindés à l'épreuve des mines devraient constituer 25 % de la flotte des observateurs militaires. Ces véhicules sont conçus pour assurer la survie des occupants en cas d'explosion d'une mine antichar sous l'une des roues et sont à l'épreuve des tirs d'armes légères.

27. *Véhicules de commandement.* Des véhicules blindés de transport de troupes à pneus (non armés) sont convertis en postes de commandement tactiques mobiles pour l'état-major de la force. Ils seront mis à la disposition du commandant de la force, du commandant adjoint et de chaque commandant de secteur. Ces véhicules sont équipés du matériel de transmissions de base HF, UHF et VHF fourni par l'ONU. Du matériel radio supplémentaire peut être ajouté en fonction de la structure de commandement et des moyens des unités militaires subalternes.

28. *Véhicules de transport de personnes.* Ces véhicules assureront à l'échelle de la mission les divers mouvements de personnes suivants :

a) Des autobus légers (minibus) sont prévus à raison d'un pour huit agents locaux aux quartiers généraux centraux et de secteur. Les grandes missions ont un service de navettes entre les principaux emplacements;

b) Quelques autobus légers de livraison ou fourgonnettes sont prévus pour le quartier général de la mission et les quartiers généraux de secteur. Ces véhicules permettent le transport d'articles peu volumineux tels qu'ordinateurs, pièces de rechange, fournitures diverses et sacs de courrier;

c) Des autobus légers serviront également de fourgons cellulaires. L'expérience récente de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental montre que des moyens de transport de détenus conçus expressément doivent être mis en place;

d) Les autobus moyens constituent le véhicule à tout faire de l'infrastructure de transport des missions, transportant passagers et bagages entre quartier général de la mission, aéroports et secteurs et servant à la relève des contingents et aux voyages en mission. La dotation doit être suffisante pour permettre une liaison quotidienne dans les deux sens entre le quartier général principal et les quartiers généraux de secteur et une liaison quotidienne entre les quartiers généraux de secteur, et assurent le transport du personnel militaire du quartier général de la force;

e) Des autobus lourds serviront aux relèves et déploiements des contingents.

29. *Véhicules de transport de marchandises.* Une formule modulaire est appliquée, qui permet d'utiliser plusieurs modules interchangeables sur un véhicule donné. Des véhicules porte-conteneurs très mobiles et des remorques constituent le principal moyen de transport de troisième niveau pour assurer un déplacement direct jusqu'aux emplacements des unités, en fonction des capacités de routage. Étant donné les incertitudes pouvant entourer une mission nouvelle pour ce qui est des routes, du climat, des infrastructures et du terrain, cette formule modulaire est également appliquée aux véhicules à charge utile plus légère : dans les zones où il est possible de traiter les marchandises classiques au niveau 2, le transport est assuré au moyen de véhicules dont la charge utile est de 4 à 6 tonnes, équipés de modules de chargement interchangeables. Cette formule permet de renforcer les moyens opérationnels, un nombre réduit de véhicules pouvant exécuter toutes les tâches nécessaires.

30. Le tableau ci-après présente les ratios de dotation appliqués à trois catégories de véhicules.

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Ratio</i>	<i>4 × 4 polyvalent</i>	<i>Pick-up à double cabine</i>	<i>Minibus</i>
Quartier général d'une mission classique					
Personnel international des services organiques	75	2,5	30	4	
Personnel militaire du quartier général de la force	75	4,5	17	3	
Personnel militaire des services d'appui intégrés	50	2,5	20	3	
Personnel international des services d'appui intégrés	100	2,5	40	6	
Personnel local	300	8			38
Total partiel	600		107	16	38
Quartier général d'une mission complexe					
Personnel international des services organiques	150	2,5	60	9	
Personnel militaire du quartier général de la force	100	4,5	22	3	
Personnel militaire des services d'appui intégrés	100	2,5	40	6	
Personnel international des services d'appui intégrés	150	2,5	60	9	
Personnel local	500	8			63
Total partiel	1 000		182	27	63
Quartier général de secteur					
Personnel militaire du quartier général de secteur	50	4,5	11	2	
Personnel international des services d'appui intégrés	25	2,5	10	1	
Personnel local	25	8			3
Total partiel	100		21	3	3

31. *Carburant en vrac.* La capacité de transport de carburant en vrac pour une mission complexe a été calculée sur la base des hypothèses suivantes :

a) Environ 2 700 véhicules (1 000 appartenant à l'ONU et 1 700 appartenant aux contingents) exploités dans la zone d'une mission complexe, à raison de 20 litres par jour chacun, nécessiteront 54 000 litres de carburant par jour. En outre, il faudra prévoir 6 000 litres par jour pour 200 générateurs, consommant chacun 30 litres par jour. Ainsi, 60 000 litres de carburant terrestre constituent l'approvisionnement d'une journée;

b) Un approvisionnement d'une journée devrait être conservé au premier échelon dans les véhicules et générateurs opérationnels, dans l'hypothèse où la pratique optimale du maintien de réservoirs remplis est suivie;

c) Un approvisionnement d'une journée devrait être maintenu au deuxième échelon dans les citernes à carburant palettisées modulaires. Une capacité excédentaire de 15 000 litres doit permettre d'assurer la rotation entre des réservoirs de carburant palettisés pleins et vides;

d) Un approvisionnement de cinq jours devrait être conservé au troisième échelon dans des camions-citernes et des remorques, avec une réserve de 15 000 litres dans un camion-citerne en cas de panne et aux fins d'entretien périodique;

e) Une réserve de sept jours devrait être conservée dans des citernes souples au troisième ou quatrième échelon pour constituer une réserve d'urgence, avec une capacité de réserve de 22 000 litres pour imprévus;

f) Une réserve de 14 jours (840 000 litres) est indiquée pour le déploiement d'une mission complexe;

g) Chacun des camions et remorques-citernes et réservoirs palettisés modulaires peut effectuer le chargement et le déchargement en vrac et ravitailler les véhicules de manière autonome.

32. *Essence avion.* La capacité de transport d'essence avion est de 90 000 litres. Certaines citernes palettisées modulaires peuvent constituer des points de ravitaillement de l'avant pour les unités hélicoptères.

33. *Eau en vrac.* Selon le concept d'infrastructure, 1 080 mètres cubes d'eau doivent être stockés. Dans l'hypothèse la plus pessimiste, selon laquelle il n'y a pas de sources d'approvisionnement locales, les capacités de transport de la mission doivent être les suivantes : au troisième échelon, une capacité de 315 mètres cubes et, au deuxième échelon, une capacité de 75 mètres cubes dans des conteneurs palettisés mobiles.

34. *Entretien.* Le concept de réparation et d'entretien prévoit la mise en place de deux ateliers à double usage du deuxième ou troisième échelon, l'un pour les véhicules légers, l'autre pour les véhicules lourds, à l'arrière de la zone de la mission. Dans les secteurs, des ateliers du deuxième échelon seront mis en place pour assurer l'entretien courant des véhicules de leurs zones. Tout véhicule de secteur nécessitant d'importants travaux de réparation sera envoyé aux ateliers du troisième échelon.

35. *Outillage et matériel d'atelier.* Le *Manuel des coûts standard* prévoit un maximum de 7,5 % du prix d'achat des véhicules au titre de l'outillage et du matériel. Ce montant devrait permettre la mise en place rapide d'ateliers entièrement opérationnels et couvrir tout : outillage de base, ponts élévateurs, appareils de levage de moteurs, postes de changement de pneumatiques, compresseurs et groupes de recharge de climatiseurs. Aux fins des stocks de matériel stratégique, les coûts sont calculés sur la base de 5 %. Des camions-ateliers permettent d'effectuer des travaux d'entretien sans délai. À long terme, ces véhicules permettent l'entretien sur place de matériel fixe tel que générateurs et réfrigérateurs ainsi que, au besoin, les réparations de véhicules sur le terrain. Ils sont entièrement équipés pour assurer le maintien en condition de deuxième niveau et certaines réparations de troisième niveau.

36. *Pièces de rechange.* Les plans actuels concernant l'introduction de nouveaux types de véhicules dans les zones de mission permettent de consacrer jusqu'à 10 % du prix d'achat des véhicules à l'acquisition des pièces de rechange nécessaires aux travaux d'entretien périodiques, aux réparations autres qu'en cas d'accident et à certaines réparations en cas d'accident. Les stocks de matériel stratégique permettent des économies d'échelle telles que l'on a appliqué, pour la planification budgétaire, un taux de 5 % au lieu de 10 %, mais cela signifie qu'après l'établissement de la mission, il faudra prévoir rapidement le réapprovisionnement en pièces de rechange. La gestion des pièces de rechange soulève des problèmes particuliers, un simple 4 × 4 comptant plus de 10 000 pièces différentes, un camion, plus de 20 000, et de nombreux véhicules plus complexes, tels qu'engins lourds, véhicules d'aéroport et chariots élévateurs en comptant plus de 30 000. L'investissement de plus de 2,1 millions de dollars dans les pièces de rechange nécessaires pour 35 types différents de véhicules exige que des listes initiales détaillées de pièces soient élaborées pour répondre aux besoins prévisibles, que les pièces de rechange soient déployées efficacement et qu'un mécanisme efficace de gestion des stocks soit mis en place.

37. *Dépannage.* Le plan de dépannage prévoit que les Nations Unies devront assurer le dépannage des deuxième et troisième échelons sur tous les itinéraires logistiques, principaux et secondaires. Ce sont généralement les véhicules légers qui sont impliqués dans des accidents. Les véhicules de dépannage sont donc prévus pour effectuer les interventions suivantes :

- a) Dans le cas des véhicules légers, des dépanneuses de huit tonnes seront disposées à chaque extrémité des axes principaux et secondaires afin de pouvoir intervenir dans un délai maximum de deux heures si deux incidents se produisent simultanément;
- b) Dans le cas des véhicules lourds, des dépanneuses lourdes seront disposées de façon à pouvoir intervenir sur tout itinéraire dans un maximum de quatre heures;
- c) Des camions de transport de véhicule à plateau palettisé sont mis en place pour transporter les véhicules légers immobilisés jusqu'aux ateliers centraux;
- d) Des tracteurs et des remorques surbaissées assureront le dépannage des véhicules lourds.

38. *Véhicules destinés aux services des camps.* Les types de véhicule ci-après sont nécessaires pour assurer les services des camps :

- a) Girafes, permettant d'effectuer des travaux tels que l'assemblage d'entrepôts, la pose de câbles aériens, l'arrimage d'antennes radio et l'installation d'antennes paraboliques;
- b) Camions-incendie, à raison de deux par quartier général de mission et de un par secteur, devant permettre des interventions rapides en cas d'urgence;
- c) Camions de vidange, pour assurer la vidange bimensuelle des fosses septiques prévues par le plan d'infrastructure;
- d) Camions frigorifiques et fourgons : dans la pire des hypothèses, permettront la livraison hebdomadaire de rations entreposées dans un dépôt central jusqu'à l'emplacement de compagnies;

e) Systèmes modulaires de service, sur la base de véhicules palettisés de quatre tonnes, pour assurer certains services des camps, comme par exemple :

- i) Enlèvement régulier de conteneurs d'immondices dans tous les emplacements et remplacement de ceux-ci par des conteneurs vides;
- ii) Réfrigération, aux fins de livraison régulière de vivres réfrigérés et congelés à des unités fixes;
- iii) Manutention et livraison d'articles lourds ou volumineux divers au moyen d'une grue articulée intégrée.

39. *Exploitation des aéroports.* Les véhicules prévus permettront le service simultané d'un avion-cargo et d'un avion de passagers. Les fonctions sont les suivantes : chargement et déchargement, ravitaillement, circulation et positionnement des appareils, alimentation en électricité au sol et interventions d'urgence, au moyen d'un véhicule extincteur d'intervention rapide, pouvant aller au-delà du périmètre de l'aéroport. Les transmissions des aérodromes sont assurées par des tours de contrôle mobiles; des activités d'entretien limitées sont effectuées au moyen de tondeuses et de balayeuses. Les compagnies d'aviation ayant leur siège dans la zone de la mission auxquelles il est fait appel sont dotées de l'appui de véhicules légers en tant que moyens de transport au sol.

40. *Véhicules portuaires.* Par hypothèse, les véhicules et conteneurs des contingents des stocks de matériel stratégique arrivant au port de mer de débarquement auront été transportés par navires rouliers ou à déchargement autonome. La notion d'opérations portuaires concerne donc essentiellement les conteneurs. En conséquence, trois chariots élévateurs de manutention de conteneurs – deux lourds et un léger – sont prévus pour transférer les conteneurs du quai à la zone d'entreposage et pour les charger sur les véhicules venant des unités logistiques. Une grue de 25 tonnes peut être affectée par l'unité du génie si l'infrastructure portuaire le permet. Un tracteur et une remorque surbaissée sont prévus pour le déplacement de véhicules non fonctionnels et du matériel à chenilles ou lourd. Un camion léger et deux véhicules utilitaires sont fournis pour faciliter les tâches administratives et transporter les marchandises classiques.

41. *Matériel de manutention.* Sur la base de l'expérience des niveaux généraux d'autres missions, la combinaison d'engins ci-après permettra d'effectuer tout l'éventail des travaux de manutention à chaque stade :

- a) Chariots élévateurs thermiques et électriques de trois tonnes affectés aux entrepôts;
- b) Chargeurs de conteneurs télescopiques de trois tonnes;
- c) Chariots élévateurs et chariots élévateurs tout terrain d'une capacité de huit tonnes pouvant déplacer des marchandises diverses et des charges palettisées, telles que matériel du génie, munitions, eau en bouteille et fournitures diverses;
- d) Chariots élévateurs à mât court d'une capacité de 15 tonnes destinés aux opérations aéroportuaires, la hauteur réduite du mât et la liberté complète de mouvement de la fourche leur permettant d'évoluer en toute sécurité à l'arrière d'avions-cargos tels que le C-130 et l'IL-76;
- e) Chariots élévateurs tout terrain de 15 tonnes pour la manutention de conteneurs dans les zones de l'avant et sur des sites nus;

f) Chariots élévateurs de 28 tonnes pour la manutention de conteneurs à l'arrivée dans la zone de la mission.

42. *Véhicules du génie.* Ces véhicules devraient permettre d'exécuter certaines tâches :

- a) Réparations de l'infrastructure routière, entretien des routes et entretien des aérodrômes;
- b) Construction de camps de toile, de camps préfabriqués et de structures modulaires à parois souples, et remise en état de bâtiments existants;
- c) Mise en place des systèmes de défense des périmètres;
- d) Approvisionnement en eau;
- e) Alimentation en électricité de campagne.

Transmissions

Montant prévu : 43 110 300 dollars

43. Le montant des crédits requis pour le matériel de transmissions a été calculé en appliquant les ratios de dotation standard compte tenu des niveaux d'effectifs prévus.

44. *Matériel UHF et VHF.* On envisage d'acquérir le matériel suivant :

- a) Radios portatives VHF : des talkies-walkies (ordinaires) d'une portée de 5 à 10 kilomètres sont fournis à tout le personnel de maintien de la paix en appliquant les ratios de dotation standard;
- b) Stations VHF fixes : il s'agit de radios installées à des points fixes, généralement dans des bureaux, avec une antenne sur le toit d'un immeuble ou sur un pylône pour maximiser la propagation des signaux (sur 20 à 30 kilomètres). Le nombre de stations fixes requis dépend du nombre d'unités et d'unités auxiliaires à tel ou tel endroit;
- c) Postes VHF mobiles : montés sur véhicules pour les communications mobiles (portée : 15 à 25 kilomètres). La quantité proposée (1 284 postes) est basée sur le nombre de véhicules devant être équipés de radios VHF;
- d) Répéteurs VHF (sécurisés et non sécurisés) : utilisés pour élargir la portée des réseaux radio en captant les signaux sur une fréquence et en les rediffusant sur une autre fréquence. Les répéteurs sont souvent placés sur des montagnes, des collines ou des immeubles élevés dans un endroit central et assurent la même couverture que les stations fixes;
- e) Liaisons hyperfréquences numériques : pour les liaisons avec les postes de commandement régionaux et autres centres de communication dans la zone de la mission. Les émetteurs hyperfréquences utilisent des fréquences nettement plus élevées que les systèmes VHF/UHF, et peuvent donc porter de plus gros volumes d'informations. Leur configuration est normalement celle d'une liaison terrienne point à point. La distance entre les émetteurs est déterminée par la nécessité d'avoir une liaison en visibilité directe. Les modèles les plus récents sont également dotés de connexion en réseau local et en réseau étendu pour transmission rapide de données;

f) Systèmes multiplex numériques reliés : réseaux radio sophistiqués qui remplissent essentiellement la même fonction qu'un réseau VHF. Le système multiplex utilise un protocole de traitement des transmissions plus complexe, contrôlé par ordinateur. Il permet de suivre et d'identifier les émissions de chacune des radios opérant dans un réseau donné et assure le multiplexage des transmissions radio et la répartition des fréquences. Il permet donc à plusieurs utilisateurs de se servir simultanément du même répéteur sans interférence, tout en assurant la protection contre les brouillages et les interférences.

45. *Matériel haute fréquence.* Les radios haute fréquence offrent une très vaste couverture et fonctionnent le mieux sur de grandes distances (plus de 50 kilomètres). Mais la qualité et la fiabilité du signal sont loin d'égaliser celles des systèmes VHF et UHF du fait qu'elles utilisent des fréquences plus basses. Le matériel haute fréquence doit être utilisé entre les quartiers généraux de région d'une mission en appoint des circuits à satellite, et par les observateurs militaires déployés dans des zones éloignées où il n'y a pas d'autre moyen de communication. Le matériel haute fréquence est sensible aux conditions environnementales et doit être étalonné régulièrement. Les véhicules de transport terrestre seront équipés d'émetteurs-récepteurs mobiles fonctionnant avec le Système de positionnement universel, ce qui permettra de suivre les véhicules de loin.

46. *Matériel satellite.* Le matériel suivant est prévu :

a) Des stations terriennes donnent au quartier général d'une mission une liaison de l'arrière avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies, passant par le réseau satellite mondial de l'ONU;

b) Stations VSAT sur bande « C ». Il s'agit de stations terriennes à très petite antenne, la taille de l'antenne déterminant le nombre de lignes de téléphone et de télécopie pouvant être connectées au réseau. Les stations VSAT assurent la connectivité des postes de commandement régionaux ainsi que, grâce à un système de camionnettes allié au système mobile de télécommunication déployable, une connectivité mobile avec le réseau satellite mondial de l'ONU;

c) Des terminaux INMARSAT (mini « M », mini « M » mobiles et « M14 ») assurent des transmissions vocales, de télécopie et de données indépendantes à tous les postes de commandement.

47. *Matériel téléphonique.* Il arrive que les opérations de maintien de la paix soient déployées dans des pays où l'infrastructure nationale a été gravement endommagée, voire détruite. Cela oblige souvent l'ONU à établir le réseau de communications de la mission à partir de zéro, y compris les circuits filaires terrestres. Les services et matériels téléphoniques prévus sont les suivants :

a) Le central téléphonique à autocommutateur privé (PABX) est le cerveau de tout réseau téléphonique. Il représente la voie de communication du système téléphonique des bureaux du quartier général de la mission, et assure la liaison satellite avec le Siège à New York ainsi que l'accès aux lignes téléphoniques et télégraphiques des services postaux locaux. Des centraux PABX sont généralement installés au quartier général de la mission et habituellement dans tous les bureaux de secteur ou régionaux sur le terrain pour assurer le nombre voulu de circuits de téléphone et de télécopie. On propose d'installer trois types de central – grand, moyen et petit – pour assurer les services téléphoniques aux installations de la

mission, le type de central dépendant des dimensions et des fonctions de l'installation, ainsi que du nombre de lignes requis;

b) Des téléphones mobiles GSM (Système mondial de communication avec les mobiles) sont fournis au personnel des services fonctionnels et au personnel essentiel de la mission;

c) Des liaisons téléphoniques rurales sont utilisées pour étendre les lignes téléphoniques par-dessus les liaisons radio dans les zones où il est difficile d'installer des circuits filaires terrestres;

d) Des services de téléphone et de télécopie sécurisés (par chiffrement) sont fournis au Représentant spécial du Secrétaire général et au personnel essentiel de la mission pour les communications sensibles avec le Siège. Ces services sécurisés peuvent aussi être requis pour les communications entre les organisations clefs travaillant dans le cadre de la mission, pour assurer que les communications sensibles dans des situations critiques ne puissent être interceptées.

48. *Matériel de radiodiffusion.* Du matériel de radiodiffusion est fourni pour la diffusion d'informations au public. Ce matériel se trouvera au quartier général de la mission. Un jeu de secours sera gardé en réserve.

49. *Matériel d'atelier et d'essai et matériel divers.* Le matériel ci-après est prévu :

a) Un système de télécommunication rapidement déployable (RDTS) sera mis en place au quartier général de la mission pour assurer l'accès au réseau mondial de communication de l'ONU en attendant de pouvoir installer un système permanent, en général dans les 90 premiers jours;

b) Un système de télécommunication mobile déployable (MDTS) capable de remplir les mêmes fonctions qu'un RDTS de façon extrêmement mobile à bord d'un véhicule. Ce type de système de communication sera utilisé dans des postes avancés ou des emplacements éloignés de la mission comme les QG de région, les bases logistiques, les aéroports et les ports au cours des phases initiales du déploiement, en général les 15 premiers jours;

c) Des ensembles de panneaux photovoltaïques servent à assurer directement l'électricité au matériel de communication dans les emplacements où d'autres sources ne sont pas disponibles ou fiables. Cela permet par exemple de mettre en place des sites de répéteurs dans des endroits éloignés ou sans personnel, pour appuyer les systèmes radio ou multiplex;

d) Il est proposé d'installer le système CarLog sur tous les véhicules devant circuler sur les routes publiques. Avec ce système, seuls les utilisateurs autorisés peuvent conduire tel ou tel véhicule, une sonnerie se déclenche lorsque l'on conduit trop vite, et lorsqu'il est temps de procéder à l'entretien du véhicule. Il donne également la consommation de carburant, l'itinéraire et des informations sur les trois dernières heures d'utilisation du véhicule.

Matériel divers

Montant prévu : 36 681 700 dollars

50. Les ratios de dotation standard ont été utilisés pour déterminer la quantité de mobilier de bureau, de matériel d'hébergement et de matériel de bureau (photocopieuses, coffres-forts et déchiqueteuses).

51. *Photocopieuses.* En appliquant les ratios de dotation standard aux quartiers généraux importants, aux grandes bases, aux sections/divisions/services du quartier général, aux QG de région et aux bases d'opérations des équipes, les quantités suivantes de photocopieuses ont été déterminées (les quantités pour d'autres entités ne figurant pas sur la liste ont été déterminées à partir de données empiriques et par comparaison) :

Type de copieuse	QG de mission classique	QG de mission complexe	QG de secteur (3)	Police civile (200)	Observateurs militaires des NU (200)	Unités militaires (14)	Total
Moyen	30	60	24	6	6	4	130
Rapide	3	6	3	–	–	–	12
Mixte	25	50	15	24	14	14	142
Total	58	116	42	30	20	18	284

52. *Matériel informatique.* La répartition du matériel informatique est déterminée en appliquant les ratios de dotation standard en ce qui concerne les ordinateurs de table, les ordinateurs portatifs, les imprimantes et les serveurs de fichiers, selon les niveaux d'effectifs prévus.

a) Les ordinateurs de table avec écran sont utilisés pour les opérations informatiques de base dans la zone de la mission (traitement de texte, production de feuilles de calcul, gestion de bases de données, etc.);

b) Les ordinateurs portables (ordinateurs bloc-notes) sont aussi utilisés pour les opérations informatiques de base dans la zone de la mission (traitement de texte, production de feuilles de calcul, gestion de bases de données, etc.);

c) Serveurs et logiciels de fichier/d'application en réseau local : les serveurs stockent les données pour les utilisateurs du réseau et leur donnent accès à ces données ou applications en utilisant le réseau sous le contrôle du système d'exploitation de réseau. Les spécifications techniques des serveurs de fichier dépendent du nombre d'utilisateurs et de la topologie choisie du réseau local. Un serveur de fichier se compose d'une unité centrale, d'un écran, d'un clavier, de cartes d'interface de réseau, d'une unité de sauvegarde sur bande (copie de sauvegarde des données) et du système d'exploitation de réseau (Novell Netware, MS Windows NT, Linux ou SCO UNIX);

d) L'alimentation électrique non interruptible est assurée par des sources d'électricité du type batterie, qui permettent de se protéger contre les pannes et les fluctuations de courant qui risquent de détruire les données. En cas de coupure de courant, des batteries de 1 000 VA pour les ordinateurs individuels et de 3 000 VA pour les serveurs permettent à ces derniers de continuer à fonctionner jusqu'à ce que l'électricité soit rétablie ou qu'on les éteigne. En cas de besoin, ces deux types de bloc d'alimentation non interruptible peuvent aussi être utilisés en conjonction avec des régulateurs de tension.

53. *Logiciels.* On dispose de licences d'utilisation des logiciels d'application standard de l'ONU pour 100 % des ordinateurs prévus.

54. *Groupe électrogènes.* Il faut 241 groupes électrogènes de capacités diverses pour alimenter en électricité tous les éléments de la mission, y compris les membres

des contingents (ratio de dotation standard de l'ONU = 1,5 kVA par personne). Pour pouvoir maintenir une alimentation constante, il faut une capacité de secours de 50 %. Chaque emplacement ou chaque activité devrait donc être doté(e) de deux groupes électrogènes. Des générateurs plus petits, de capacités diverses, sont requis pour le déploiement dans les postes éloignés (pour les observateurs militaires par exemple) et pour les installations consommant beaucoup d'électricité (bases de liaison satellite, centres de communications, etc.). On trouvera ci-après la ventilation des besoins en matière d'alimentation électrique :

<i>Groupes électrogènes</i>	<i>QG de mission classique</i>	<i>QG de mission complexe</i>	<i>QG de secteur</i>	<i>Police civile</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Unités militaires</i>	<i>Transit</i>	<i>Total</i>
2,5 kVA				10	10	8		28
5-7 kVA	5	5	15			15		40
15 kVA				20				20
20 kVA						35		35
36 kVA			12		10	10		32
50 kVA	2	2	6			9		19
75 kVA	2	2	3			7		14
100 kVA	2		6			2		10
160 kVA		2				20		22
250 kVA						4		4
500 kVA	2	2				9	2	15
750 kVA		2						2

La capacité totale de production d'électricité est de 19 000 kVA, sur lesquels 2 000 kVA sont réservés aux installations consommant beaucoup d'électricité et 17 000 kVA au personnel de la mission, y compris les unités militaires (1 000 membres du personnel du quartier général des missions complexes + 500 observateurs militaires + 500 policiers civils + 10 000 militaires (assurant leur propre appui logistique à 50 %) + 600 membres du personnel du quartier général des missions classiques = 7 600 x 1,5 kVA + 50 % de réserve de secours = 17 000 kVA).

55. *Matériel de stockage du carburant.* On prévoit 2 parcs de stockage de carburant complets et 10 systèmes de carburant d'aviation (2 pour chaque quartier général de mission et QG de secteur).

56. *Unités de purification et de mise en bouteilles de l'eau.* Cinq unités sont nécessaires pour approvisionner les emplacements centraux de la mission en eau potable : une unité de traitement et de mise en bouteille chacune pour le quartier général de la mission et une unité chacune pour trois QG de secteur.

57. *Matériel médical et dentaire.* Pouvoir disposer de services médicaux en temps voulu est une condition préalable du déploiement rapide d'une mission. L'expérience montre qu'on ne pourra respecter un calendrier de déploiement de 30/90 jours que si le matériel est préconfiguré. Il est donc prévu de stocker entièrement deux hôpitaux de niveau II, trois infirmeries de niveau I et cinq infirmeries de quartier général, une pour chaque quartier général de mission et chaque QG de secteur. Chacun des hôpitaux de niveau II pourra assurer le service

médical d'unités allant jusqu'à la brigade. Les infirmeries de QG assurent les services de santé primaires et les services d'urgence au personnel de la mission n'appartenant pas aux unités constituées. Les infirmeries de niveau I servent d'infirmerie de réserve aux unités militaires qui ne peuvent pas déployer leurs propres installations médicales à temps.

58. *Matériel d'observation.* Il est prévu d'équiper les observateurs militaires et les policiers civils d'appareils de vision nocturne et de fournir du matériel supplémentaire aux contingents. Le ratio de dotation standard appliqué est 1:15, compte tenu du fait que les contingents assurent leur propre soutien logistique à 50 %.

59. *Matériel de sécurité.* Il est prévu de placer des portiques détecteurs de métal et des machines à rayons X pour inspecter les paquets à l'entrée du quartier général, ainsi que des machines à rayons X pour inspecter les cargaisons et les bagages aux aéroports de la mission. Il faut également des gilets pare-éclats et des casques pare-éclats pour le personnel international.

Fournitures et services

Montant prévu : 3 648 100 dollars

60. Les prévisions d'achat de fournitures diverses, d'articles de nettoyage et de fournitures de bureau sont faites sur la base d'une consommation totale de 60 jours au maximum. Des fournitures médicales et des trousse de médicaments sont fournies à toutes les infirmeries de QG, les infirmeries de niveau I et les hôpitaux de niveau II. On prévoit également des rations d'urgence pour 30 jours pour 50 % de l'effectif total d'une mission classique, soit 2 750 personnes (non compris le personnel local).

61. Des fournitures pour la défense des périmètres sont prévues pour toutes les installations de la mission (à 100 %) et celles des contingents (à 50 %).

62. Des montants sont prévus pour la papeterie et les fournitures de bureau (371 800 dollars), les fournitures médicales (311 700 dollars), les fournitures sanitaires et articles de nettoyage (130 800 dollars), les rations (1 127 000 dollars), les accessoires d'uniforme et autocollants (109 700 dollars), les fournitures pour la défense des périmètres (859 600 dollars) et les fournitures diverses (652 700 dollars).

Programmes d'information

Montant prévu : 208 800 dollars

63. Il est prévu de produire et d'éditer des programmes audio et vidéo à des fins d'information pour les deux types de quartier général de mission. Le matériel proposé doit permettre d'assurer la production mobile de programmes audio et vidéo bruts, qu'on pourra par la suite éditer en utilisant du matériel audio et vidéo professionnel, pour diffusion ultérieure.